

**PROCEDURE
DE DEROULEMENT DES ELECTIONS
ENTREPRISES UTILISATRICES ET
ENTREPRISES INTERVENANTES**

1. OBJET

Ce document général définit:

1. Les modalités des élections des Entreprises Utilisatrices et Intervenantes au Conseil d'Administration du MASE MEDITERRANEE GIPHISE.
2. Les modalités des élections des Entreprises Intervenantes au Comité de Pilotage MASE.

NB : La participation au Comité de Pilotage MASE est ouverte de droit à toutes les Entreprises Utilisatrices adhérentes.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Toutes les entreprises adhérentes au MASE MEDITERRANEE GIPHISE à jour du paiement de leur cotisation à la date du dernier CP MASE, précédant la période d'élection.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

Statuts du MASE MEDITERRANEE GIPHISE (approuvés le 05/04/2011)

4. DEFINITIONS

- MMG : Mase Méditerranée Giphise
- EU : Entreprise Utilisatrice
- EI : Entreprise Intervenante

5. DEVELOPPEMENTS

Fonction : Nom :	Rédacteur DI MALTA Juliette	Vérificateur THIL Joël	Approbateur DUPOUX Jacques
Date et signature	 24/10/2019	 24/10/2019	 24/10/2019
Date d'application :	Septembre 2019		
Annule et remplace	GIPHISE/PRO/002 (rev 6)		
Niveau de confidentialité :	Néant		
Type de document	Exécutoire		
Accès :	Sur le disque partagé MASE MEDITERRANEE GIPHISE		
Gestionnaire :	Administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE		
Diffusion :	Equipe administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE		
Adresse	MASE MEDITERRANEE GIPHISE ZI SUD, 3 avenue José Nobre, 13500 MARTIGUES Tél : 04. 42. 13. 54. 25. FAX : 04. 42. 13. 54. 29		

1. GENERALITES SUR LES ELECTIONS

Une fois par an, avant l'Assemblée Générale du MASE MEDITERRANEE GIPHISE, ont lieu simultanément deux élections pour renouveler :

- 1) 1/3 des membres EU et 1/3 des membres EI du Conseil d'Administration MASE Méditerranée GIPHISE
- 2) 1/3 des membres EI du Comité de Pilotage MASE

La durée du mandat des membres est de 3 ans renouvelable par tiers tous les ans.

La première année, le choix des familles dans lesquelles les membres devaient être renouvelés a été fait par ordre alphabétique.

Extrait de l'article 11 : des statuts MASE MEDITERRANEE GIPHISE

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois ans.

Ils sont rééligibles par tiers tous les ans dans les deux collèges (entreprises utilisatrices et entreprises intervenantes)

Tout membre sortant est rééligible dans la limite de 3 mandats maximum. Cette limite de 3 mandats maximum s'apprécie au regard des personnes physiques appelées à siéger au Conseil d'Administration. Elle n'est pas à prendre en compte en ce qui concerne les personnes morales.

NB: Si les 2 sociétés membres du CA du Collège EI appartenant à la famille FER devaient être renouvelées en même temps, seule la 1ere dans la liste alphabétique serait renouvelée (l'autre société serait renouvelée l'année suivante)

Le Conseil d'Administration du MASE Méditerranée GIPHISE est constitué de :

- 2 représentants choisis par le GMIF (1 EU et 1 EI)
- 12 Représentants EU élus
- 9 Représentants EI élus

Lors de l'Assemblée Générale, le CA se réunit pour élire le bureau.

2. ELECTEURS

Tous les membres adhérents au MASE MEDITERRANEE GIPHISE à jour de leurs cotisations au dernier CP MASE, précédant la période des élections.

3. CANDIDATURES/ELIGIBILITE

L'appel à candidatures et à la participation au dépouillement en tant que scrutateur a lieu au moins un mois avant les élections.

Les candidatures doivent parvenir au MMG dans les 10 jours qui suivent l'appel à candidatures : une fiche de candidature devra être adressée à l'administration du MMG par mail à l'attention de l'assistante d'Administration MMG/GIES/GTIS/GHI.


- 1) Pour les EU :

Les personnes morales désignées par l'Assemblée Générale pour être membre du Conseil d'Administration au titre du Collège « Entreprises Utilisatrices » sont représentées au Conseil d'Administration par des personnes physiques nommées par elles.

Les entreprises déjà élues peuvent se représenter.

- 2) Pour les EI :

Cf. Article 11 : Conseil d'Administration : Seules sont éligibles les EI certifiées 3 ans, à jour de leur cotisation et n'entrant pas sous le coup de la clause de conflit d'intérêt.

	PROCEDURE DE DEROULEMENT DES ELECTIONS ENTREPRISES UTILISATRICES ET ENTREPRISES INTERVENANTES	MMG/PRO/002	
		REV : 7	Page 3/3

Les personnes morales désignées par l'Assemblée Générale pour être membre du Conseil d'Administration au titre du Collège « entreprises intervenantes » sont représentées au Conseil d'Administration par des personnes physiques nommées par elles.

Les entreprises déjà élues peuvent se représenter.

ARTICLE 16 bis : CONFLIT D'INTERET (cf. STATUTS du MMG)

« D'une façon générale, il y a conflit d'intérêts lorsqu'un membre ou représentant d'un membre au sein d'une instance de l'association (conseil d'administration, Comités ...) possède directement ou indirectement (notamment par l'intermédiaire de membres de sa famille) des intérêts ou des liens avec une structure apportant des services rémunérés dans le cadre d'activités gérées par l'association et l'association MASE national, et serait susceptible de ce fait d'en tirer avantage pour son compte ou pour le compte d'un membre de sa proche famille ou d'une personne ayant une relation d'affaires avec lui. Dans ce cadre, une personne physique en situation de conflit d'intérêts devra le déclarer à l'association et devra renoncer à exercer la ou les fonctions (ou mandats) qu'il exerce au sein de l'association. »

4. DEROULEMENT DU VOTE :

Les élections se font par vote électronique à partir du site INTERNET : mase-mediterranee.com

Les entreprises concernées par les élections reçoivent par mail un message d'instruction leur permettant de choisir la société par laquelle ils souhaitent être représentés : leur choix se fait de manière électronique à l'aide de leur identifiant sur le site INTERNET.

Chaque entreprise ne peut voter qu'une seule fois pour l'élection pour laquelle elle est concernée et reçoit un mail de confirmation. Les votes demeurent confidentiels.

Les votes électroniques sont ouverts pendant une période de 10 jours francs.

Le dépouillement a lieu après la clôture des votes en présence des assesseurs et du Président.

Les résultats sont présentés à l'Assemblée Générale du MMG et sont ensuite consultables sur le site INTERNET.

ELECTIONS CA : Le nouveau Conseil d'Administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE élu se réunira immédiatement après l'Assemblée Générale afin d'élire le Bureau.

ELECTIONS CP MASE : Le nombre de voix obtenues par Entreprises Intervenantes candidates est enregistré. Ce nombre pourra servir par la suite à désigner l'Entreprise Intervenante qui remplacerait une des Entreprises Intervenantes élues au Comité de Pilotage, et qui, pour quelque raison que ce soit, serait dans l'impossibilité de continuer sa mission au sein du Comité

En cas d'égalité de voix, c'est l'entreprise ayant le plus d'ancienneté dans la certification MASE qui est retenue.

5. DATES DE PRISE DE FONCTION

- Conseil d'Administration : dès la proclamation des votes.
- Bureau : dès leur élection par les nouveaux membres du CA.
- Comité de Pilotage MASE : lors du 1^{er} CP suivant l'Assemblée Générale.

Une réunion d'accueil des Entreprises Intervenantes élues au CP MASE aura lieu dans les locaux du MASE MEDITERRANEE GIPHISE, afin d'explicitier le fonctionnement du système MASE.

